



Restauration scolaire et accueil périscolaire - REGLEMENT

L'inscription aux services de restauration scolaire et/ou accueil périscolaire entraîne obligatoirement l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des prérogatives qui y sont rattachées.

L'accueil périscolaire est un centre de loisirs sans hébergement. Il a lieu dans la salle de restauration scolaire MOUZAIA rue de Metz. Il est mis en place dans le but d'accueillir les enfants scolarisés aux heures qui suivent les heures de classe :

- Pause méridienne : déjeuner et garde de 11H30 à 13H30 (2 services)
- Soir après la classe : goûter et activités de 16H00 à 18H00

L'accueil périscolaire est ouvert uniquement pendant les périodes scolaires.

Il est destiné à :

- Offrir un mode d'accueil répondant au mieux aux besoins des familles
- Favoriser l'épanouissement des enfants et leur apprentissage de la vie collective.

PUBLIC CONCERNE

Sont accueillis au périscolaire les enfants entre 3 et 11 ans, scolarisés dans les écoles de CREHANGE. Ils doivent être propres pour être accueillis.

REPAS ET GOUTER

Les repas sont confectionnés par l'ESAT de VARIZE. Ils comprennent une entrée, un plat chaud, un fromage et un dessert. Nous incitons les enfants à goûter à tout.

S'agissant des allergies, régimes particuliers et autres consignes alimentaires, les parents en informeront la directrice via la fiche sanitaire.

Seuls les 14 allergènes à déclaration obligatoire (liste disponible en Mairie – Service Scolaire) seront pris en compte, sans faire état des contaminations croisées.

Dans la mesure du possible, des repas adaptés seront proposés.

Les repas respectent les normes PNSS (Programme National Nutrition Santé).

Les goûters sont fournis par la Mairie de CREHANGE.

ASSURANCE ET RESPONSABILITE

L'assurance responsabilité est obligatoire. La Commune souscrit une assurance qui couvre la responsabilité collective.

Les enfants accueillis sont soumis aux règles de bonne conduite. L'enfant doit avoir un comportement correct pendant le temps d'accueil. L'exclusion peut être prononcée dans les cas suivants : indiscipline notoire envers ses camarades ou animateurs, gestes déplacés, propos racistes, brutalité, mise en danger, insulte.

En cas de non-respect de ces règles de bonne conduite, les parents seront destinataires d'avertissements ; le 3^o entraînant l'exclusion définitive de l'enfant.

D'autre part, pour les activités sportives et conformément à l'article L321-4 du Code du Sport nous vous informons de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut exposer les participants. C'est pourquoi il est nécessaire de nous fournir une attestation d'assurance au moins pour responsabilité civile.

Si les enfants viennent avec des jeux, jouets dont l'utilisation est gênante pour le fonctionnement de la cantine ou de l'accueil périscolaire, nous nous réservons le droit de les confisquer. Ils seront rendus aux parents en fin de séance.

INTEMPERIES

En cas d'arrêt préfectoral interdisant le transport des enfants (neige, verglas), l'accueil des enfants non scolarisés à l'école Mouzaïa ne pourra être assuré.

INSCRIPTION

L'inscription est valable pour une année scolaire. **Elle est à renouveler chaque année.**

Dans le cadre des politiques de développement de l'administration numérique mises en place par l'Etat, les demandes devront être **exclusivement** faites par **INTERNET** et **devront être transmises complètes** en PDF de préférence :

- **Fiche de renseignement**
- **Planning**
- **Fiche sanitaire**
- **Attestation autorisant des personnes à récupérer votre enfant**
- **Attestation d'assurance scolaire**
- **RIB en cas de règlement par prélèvement mensuel**
- **pour une inscription au périscolaire uniquement : avis d'imposition**

à l'adresse : periscolaire@ville-crehange.fr

Les inscriptions se font uniquement de 6H00 à 17H00 sur une journée (date à convenir).

En cas d'impossibilité technique, le dossier peut être déposé en version papier en Mairie ***sur rendez-vous***. Ces dossiers seront téléchargeables sur le site de la ville : www.ville-crehange.fr.

Toutefois, l'attestation d'assurance et l'avis d'imposition pourront être déposés au 30 septembre de l'année en cours dernier délai. A défaut de transmission de l'avis d'imposition, le tarif de l'accueil périscolaire le plus élevé sera appliqué.

Tout enfant dont le dossier est incomplet ne pourra faire l'objet d'une inscription. Le dossier doit faire apparaître clairement le nom et l'adresse de la personne destinataire des avis de paiement. En cas de changement d'informations mentionnées sur la fiche de renseignement en cours d'année, veuillez en avvertir la directrice de l'accueil périscolaire ou la mairie.

Deux modes d'inscription sont possibles :

1. **une inscription à l'année** : il s'agit d'inscrire l'enfant de façon régulière tout au long de l'année scolaire.
Plusieurs formules vous sont proposées :
 - 1 jour par semaine
 - 2 jours par semaine
 - 3 jours par semaine
 - 4 jours par semainePossibilité d'inscrire votre enfant 1 semaine sur 2

Merci de bien indiquer votre choix sur le formulaire d'inscription.

2. **une inscription occasionnelle sous réserve des places disponibles** :
Dans ce cas, les parents doivent **par courriel** prévenir la Mairie ou la directrice de l'accueil au plus tard le MARDI MIDI pour la semaine suivante en indiquant les jours et service(s) concerné(s) afin d'établir au mieux le planning d'encadrement et prévoir le nombre de repas.
Les parents peuvent prévenir par mail à l'adresse suivante : periscolaire@ville-crehange.fr
Les inscriptions ne pourront pas se faire par téléphone.

Vacances scolaires : les bulletins d'inscriptions doivent être rendus le MARDI MIDI avant les vacances pour la semaine de reprise.

ANNULATION

1. CANTINE

Il sera possible d'annuler des repas **UNIQUEMENT** pour le second semestre (février– juillet).
Pour cela, les annulations devront être transmises par écrit avant le 01^{er} janvier de l'année scolaire en cours.

2. ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR

Les annulations devront parvenir par écrit avant le 10 du mois N pour le mois N+1.

3. HOSPITALISATION

En cas d'hospitalisation ou de suivi médical, aucun service ne vous sera facturé si vous transmettez un certificat d'hospitalisation.

4. SORTIES SCOLAIRES

Les directeurs n'informant pas toujours la Directrice de l'accueil périscolaire des sorties scolaires qui sont organisées, nous vous rappelons qu'il incombe aux parents d'avertir la Directrice par courriel, dès que l'école vous en informe, de la participation de votre enfant à la sortie. Dans ce cas le repas ou l'accueil périscolaire ne sera pas facturé.

Aucune annulation ne sera prise en compte dans les cas suivants : absences d'enseignants, absence pour maladies sans hospitalisation, grève.

REGLEMENT FINANCIER et TARIF

Les bénéficiaires du service de restauration scolaire et accueil périscolaire peuvent régler leur facture :

- Par prélèvement automatique (**joindre obligatoirement un RIB à l'inscription**)
- Par carte bancaire sur le site INTERNET : www.payfip.gouv.fr
- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor public, accompagné du talon détachable de la facture à faire parvenir à : Service de Gestion Comptable – 20 rue du Lac –57500 SAINT-AVOLD
- En numéraire auprès de certains débitants de tabac (montant <300€)

Pour avoir la liste des débitants de tabac : <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>

La facturation se fera en début de mois pour le mois passé. La facture vous parviendra par voie postale.
Pour les personnes ayant opté pour le prélèvement automatique, le montant de la totalité de la facture sera prélevé en début de mois.

Echéances impayées :

1. Le Service de Gestion Comptable ouvrira des poursuites. Les frais engendrés ainsi que l'échéance seront à régler auprès du Service de Gestion Comptable de SAINT-AVOLD.
2. La Commune se réserve le droit de suspendre l'inscription au service de restauration scolaire ou d'accueil périscolaire de votre enfant.

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal :

	CANTINE Cf 4 formules	CANTINE occasionnel	PERISCOLAIRE Tranche 1	PERISCOLAIRE Tranche 2	PERISCOLAIRE Tranche 3	PERISCOLAIRE Tranche 4
Créange Flérange Elvange	6.80 €	8.40 €	1.80 €	2.70 €	3.60 €	3.80 €
Autres communes	8.50 €	10.50 €	4 €	5 €	6 €	6.50 €

ULIS : 3.70 euros pour les enfants accompagnés d'une AVS sur le temps de cantine

L'accueil périscolaire est calculé en fonction du quotient familial (revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts divisé par 12). C'est un forfait pour les 2 heures d'accueil.

Tranche 1 : Quotient familial inférieur ou égal à 550

Tranche 2 : Quotient familial entre 551 et 700

Tranche 3 : Quotient familial entre 701 et 1 000

Tranche 4 : Quotient familial supérieur ou égal à 1 001

Le service d'accueil périscolaire est gratuit à partir du 3^{ème} enfant d'une même fratrie.

Si besoin, des permanences seront assurées en Mairie aux jours et heures suivants pour tous renseignements : Lundi – Mardi – Jeudi de 9H00 à 11H00.

INFORMATIONS DIVERSES

- Pour l'accueil périscolaire, vos enfants sont à récupérer de 16H45 à 17H05 et de 17H40 à 18H00.
- Aucun médicament (même homéopathique) ne sera administré sans ordonnance du médecin. Si votre enfant est concerné, merci d'en avertir la directrice, et d'accompagner les médicaments d'un double de l'ordonnance.
- Sortie scolaire : nous ne prendrons pas en charge les enfants arrivant après l'heure habituelle de sortie des classes. Merci de nous signaler les sorties scolaires auxquelles participent vos enfants, le périscolaire étant indépendant de l'école.
- En cas d'incident ou de maladie, la directrice préviendra les parents, le médecin ou les pompiers.
- Vos enfants sont susceptibles d'être photographiés à différentes occasions. Veuillez nous notifier par écrit votre volonté de ne pas voir publier les photographies de vos enfants.
- Objets personnels : les parents ne doivent pas laisser à leurs enfants des objets de valeur ou n'ayant aucun objet avec le service de cantine (balles, cartes POKEMON, etc....). En cas de perte, vol ou destruction, la responsabilité de la Commune ne pourra pas être engagée.
Tout apport d'objet dangereux est INTERDIT, tout comme les sucettes et chewing gum.